

INFORMATION MUNICIPALE

La municipalité de PLANIOLES informe la population que l'ancien cimetière communal situé aux abords de l'église ne répond plus aux prescriptions légales pour être maintenu.

Aussi, en raison de l'état d'insalubrité de cet ancien cimetière, tombé en désuétude depuis des décennies, la commune, soucieuse également de préserver le bon ordre et la décence des lieux, a décidé de procéder à sa fermeture et à sa translation.

Cela signifie que l'ancien cimetière est fermé définitivement et est transféré dans le nouveau cimetière plus adapté, permettant ainsi aux défunts de reposer dans un lieu de sépulture digne, à la hauteur du respect qui leur est dû.

Conformément à la législation en vigueur, l'ancien cimetière restera dans l'état où il se trouve pendant une période de cinq ans. Durant cette période, il appartient aux familles justifiant d'un titre de concession de demander le transfert de la concession les concernant vers l'un des autres cimetières, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

A défaut, passé ce délai, la commune procédera au transfert des reliques dans une sépulture perpétuelle convenablement aménagée dans l'enceinte du nouveau cimetière (dite « ossuaire » communal) dont l'entretien est assuré par la commune. Un registre à la mémoire des défunts de l'ancien cimetière sera tenu et conservé en mairie.

Aussi, afin d'étudier les modalités du transfert, les familles intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie munies de toute information utile relative à la sépulture (identité des personnes inhumées, acte de concession, si existant) ;

- En se présentant aux heures d'ouverture de la mairie : Lundi de 14 h à 17 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et vendredi de 9 h à 12 h, ou,
- En adressant un courrier à l'adresse suivante : MAIRIE de PLANIOLES - Le Bourg - 46100 PLANIOLES
- Ou un courriel à l'adresse suivante : mairie.planioles@wanadoo.fr

En vous remerciant par avance pour votre collaboration active et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

La municipalité